



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

35-2023-01-09-00003 - Arrêté N° 2023-IA-01-04 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'Influenza Aviaire hautement pathogène (12 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2023-01-09-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (7 pages)

Page 16

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-01-03-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (19 pages)

Page 24

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-01-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest (2 pages)

Page 44

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / Service interministériel de défense et de protection civile

35-2022-12-29-00002 - Arrêté portant approbation du plan ORSEC grand froid du 29 12 2022 (2 pages)

Page 47

Direction Départementale de la Protection des
Populations

35-2023-01-09-00003

Arrêté N° 2023-IA-01-04 déterminant une zone
réglementée suite à une déclaration d'Influenza
Aviaire hautement pathogène



**Arrêté N° 2023-IA-01-04
déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'Influenza Aviaire
hautement pathogène**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13, L.203-1 à L.203-11, L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;
- Vu** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article R.424-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales et interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus d'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-IA-26-3 signé le 1^{er} décembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire en raison de la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant délégation de signature à M Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-IA-01-03 portant déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène dans une basse-cour ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDAPL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire — Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDBEA/2022-320 du 25/04/2022 : Influenza aviaire - Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couver et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 - Protocole de biosécurité renforcé des couvoirs ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-933 du 19/12/2022 : Gestion des denrées d'origine animale en zone réglementée mise en place à la suite de la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- Vu** l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-852 du 21/11/2022 : Influenza aviaire hautement pathogène – Mesures de gestion à appliquer dans les départements des régions Bretagne, Pays de la Loire et département des Deux-Sèvres, compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire en novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat d'analyses LABOCEA N°230106-001967-01 en date du 09/01/2023 mettant en évidence la présence du Gène M et du virus Influenza Aviaire de sous-type H5 ;

CONSIDÉRANT le rapport de confirmation de l'ANSES N°D-23-00162 en date du 09/01/2023 ayant détecté le génome du virus Influenza Aviaire de sous-type H5 Hautement Pathogène de clade 2.3.4.4b et de sous-type N1 dans une basse-cour de volailles domestiques du département ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt que la maladie est détectée ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein d'autres élevages de volailles afin de prévenir sa propagation entre exploitations ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental en charge de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Définition

Une zone réglementée est définie comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2 ;

Section 1 : Mesures déployées dans la zone réglementée

Les territoires de la zone réglementée sont soumis aux dispositions suivantes :

Article 2 : Recensement

1° Les responsables d'exploitation à finalité commerciale détenant des volailles ou oiseaux captifs se déclarent auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) en mentionnant les effectifs des différentes espèces :

- soit via les systèmes d'information des organisations professionnelles ou interprofessionnelles dans la mesure où les informations ainsi recensées sont rendues disponibles à l'administration ;
- soit en ligne via le dispositif de déclaration et télé-déclarations mis en place sur le site [http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ document](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/document) (document Cerfa en ligne) ;
- soit par envoi papier à la DDPP du document Cerfa évoqué au point précédent.

Un suivi régulier et contrôle des registres peut être diligenté en tant que de besoin par le directeur départemental de la protection des populations.

Dans les territoires placés en zone de protection, les maires procèdent à un recensement des exploitations non commerciales de volailles (basses-cours). Les exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « Particulier ».

Article 3 : Mesures de biosécurité

1° Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé.

2° L'accès aux exploitations situées en zone de protection ou de surveillance est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

3° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, centre d'emballage d'œufs, entrepôts ou entreprises de sous-produits animaux, équarrissages, les distributeurs et fabricants d'aliments, centre d'emballage d'œufs ou producteurs d'ovoproduits.

Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé.

4° Les cadavres de volailles sont stockés dans des containers étanches et collectés par l'équarrisseur en

respectant les règles de biosécurité.

Article 4 : Surveillance en élevage

1° Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par le directeur départemental de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvement pour analyse au laboratoire.

2° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production, telles que décrites dans l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, sont immédiatement signalées au directeur départemental de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

3° Une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales visées ci-après.

Les modalités de conduite de ces autocontrôles sont les suivantes :

- a Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume et à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur animaux morts et sur l'environnement ; en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Deux fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

- b Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :

- une surveillance hebdomadaire sur animaux morts, ou
- une surveillance bimensuelle sur animaux vivants. Les analyses réalisées dans le cadre des mouvements de gibier à plumes sont valables pour la surveillance renforcée.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés le lundi matin dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

OU 30 animaux vivants	Ecouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
------------------------------------	--------------------------------------	-------------------	--------	---

c Autocontrôles réalisés dans les élevages de « reproducteurs » et « futurs reproducteurs » de toutes espèces

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur cadavres et environnement ainsi qu'une surveillance virologique bimensuelle et une surveillance sérologique mensuelle sur les animaux vivants.

Pour la filière gibier à plume, cette surveillance débute 15 jours avant le début de la ponte (compté-tenu de la saisonnalité de l'activité).

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M - par pool de 5	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
ET Environnement	5 chiffonnettes poussières sèche sur chaque bâtiment, sur le matériel d'élevage au contact des animaux, mangeoires, abreuvoirs, lignes de pipettes, parties supérieures des systèmes de distribution	Deux fois par semaine	Gène M	
ET 20 animaux vivants	- Ecouvillon trachéal - Prise de sang	- Toutes les 2 semaines - Une fois par mois	- Gène M - par pool de 5 ELISA ou IDG	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Cas des reproducteurs en ponte situés en zone de protection : réalisation d'une visite vétérinaire lorsque l'élevage est placé en zone de protection et réalisation de prélèvements et analyses virologique et sérologique sur 20 oiseaux lors de cette visite (20 écouvillons trachéaux/oropharyngés et 20 écouvillons cloacaux).

Section 2 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone de protection et la zone de surveillance

Sans préjudice des dispositions de la section 1, les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis, aux mesures suivantes :

Article 5 : Mesures concernant les mouvements de volailles et d'oiseaux captifs et d'œufs à couver

1° Les rassemblements de volailles ou d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.

2° **Les mises en place et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à couver sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.**

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations.

Article 6 : Mesures concernant l'abattage en établissements non agréés (EANA)

1° L'abattage de volailles ou d'autres oiseaux captifs en EANA est interdit en zone de protection et en zone de surveillance ;

2° Des dérogations individuelles peuvent être accordées pour les EANA situés en zone de surveillance par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures de biosécurité en élevage ainsi que des mesures suivantes :

- > Réalisation d'un examen clinique préalable par un vétérinaire sanitaire ;
- > Si des prélèvements sont prévus avant mouvement des animaux vers un abattoir agréé : ces mêmes prélèvements pour analyse de laboratoire sont réalisés 48 h avant le premier abattage ;
- > Les conclusions de l'examen clinique et des éventuels prélèvements sont favorables.

3° Les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA et provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits. Des dérogations concernant les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA situés en zone de surveillance peuvent être accordées sur le territoire national.

Article 7 : Mesures concernant les mouvements de denrées animales

1° Les mouvements et le transport des viandes issues de volailles provenant de zone de protection et de zone de surveillance sont interdits.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures suivantes :

- > Tous les mouvements autorisés sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs ;
- > Les volailles provenant de zone de protection et zone de surveillance sont abattues séparément des volailles ne provenant pas de ces zones réglementées ou à des moments différents, de préférence en fin de journée de travail le jour de l'arrivée ;
- > La viande fraîche obtenue est découpée, transportée, stockée et transformée séparément de la viande fraîche obtenue à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;
- > Les viandes et les produits contenant ces viandes obtenues à partir de volailles issues de zone de protection font l'objet d'un marquage spécifique et d'un traitement d'atténuation si nécessaire conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement (UE) n°2020/687 susvisé ;
- > Les viandes et les produits contenant ces viandes destinées aux échanges

intracommunautaires, sont accompagnés d'un certificat zoosanitaire conformément aux dispositions de l'article 167 du règlement (UE) n° 2016/429 ;

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- > Le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors des zones de protection et de surveillance, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées, transformées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- > Le transport de viandes de volailles ayant subi le traitement approprié conformément à l'annexe VII du règlement délégué (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 susvisé.

2° Les sorties d'œufs de consommation depuis des exploitations situées en zone de protection et en zone de surveillance sont interdites.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve des conditions suivantes :

- > Tous les mouvements autorisés sont effectués en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs et sans déchargement, ni arrêt (en dehors de ceux prévus par le plan de collecte) jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination ;
- > Les mouvements sont autorisés si les œufs sont stockés, transportés et transformés séparément des œufs obtenus à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;
- > Les établissements du secteur alimentaire appliquent les mesures appropriées définies par les autorités françaises en vue de prévenir la propagation de la maladie.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Le transport des œufs issus d'exploitations situées hors de la zone de protection et de la zone de surveillance, à condition que les œufs aient été stockés et transportés séparément de ceux de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur de la zone de protection.

Article 8 : Mesures concernant les sous-produits animaux

1° L'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plumes est interdit.

Les mouvements de fumier et de lisier provenant de volailles ou gibier à plumes sont interdits sauf si le produit est destiné ou a subi une transformation en usine agréée située dans la zone.

L'expédition de ces sous-produits animaux à destination d'une usine agréée pour leur traitement, ou leur entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n°1069/2009 susvisé, peut être autorisée par le directeur départemental de la protection des populations avant mise en décharge.

Par dérogation individuelle, en cas de saturation des capacités de stockage, les mouvements de lisier peuvent être autorisés par le directeur départemental de la protection des populations.

2° Les sous-produits animaux de catégorie 3 issus de volailles de la zone de protection et de la zone de surveillance et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé et qui produit des produits transformés. L'envoi en centre de collecte ou en établissement fabriquant des aliments crus pour animaux familiers est interdit.

3° L'usage à l'état cru de volailles ou parties de volailles ou de denrées animales issues de volailles provenant de la zone de protection et de la zone de surveillance, pour l'alimentation des animaux familiers et assimilés (y compris en zoo, parc zoologique, fauconnerie, ...) et des oiseaux carnivores et/ou nécrophages non détenus, est interdit.

4° La collecte des plumes est interdite, sauf dérogation individuelle accordée par le directeur départemental de la protection des populations en cas de saturation des capacités de stockage, à destination d'une usine autorisée à les transformer.

Article 9 : Mesures concernant les activités cynégétiques

1° Le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits, quelle que soit la catégorie du détenteur ;

2° La chasse au gibier d'eau et la chasse au gibier à plumes sont interdites ;

3° Le mouvement et le lâcher de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et anatidés sont interdits ;

4° La cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tué par action de chasse et des viandes et produits qui en sont issus est interdite dans la zone de protection ou de surveillance.

Article 10 : Réalisation des autocontrôles

1° Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés dans un laboratoire agréé ou reconnu sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48h ;

2° La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire ;

3° Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

Article 11 : Prolongation du vide sanitaire

Les mises en place de palmipèdes et de dindes d'un jour sont interdites pendant 7 semaines à compter du dernier foyer de la zone réglementée.

Section 4 : Dispositions finales

Article 12 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des volailles ou oiseaux captifs permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les communes et les exploitations concernées restent soumises aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la réalisation effective des opérations de nettoyage et désinfection (N/D1) du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations de la zone de

surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de surveillance, les communes et les exploitations concernées restent soumises aux mesures de prolongation du vide sanitaire, prévues à l'article 11.

La définition du périmètre de la zone réglementée et les mesures qui s'y appliquent font l'objet d'une évaluation régulière en fonction de la situation épidémiologique vis-à-vis de la circulation du virus de l'influenza hautement pathogène dans les compartiments domestiques et sauvages.

Article 13 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 14 : Abrogation

L'arrêté N° 2023-IA-01-01 déterminant une zone réglementée temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Rennes sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le recours peut être réalisé par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 16 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant aux articles 4 et 5 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par le directeur départemental de la protection des populations. Les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

Annexe 1 : Territoires situés en zone de protection ZP- 12828

Communes	Code INSEE
LECOUSSE	35150
FOUGERES	35115
LAIGNELET	35138
SAINT GERMAIN EN COGLES, pour la partie comprise : - à l'est de la D17, commençant à la limite de la commune de Lécousse jusqu'à la D19 - à l'est de la D19 jusqu'à la limite de la commune du Chatelier	35273
LE CHATELIER, pour la partie comprise : - au sud de la D19	35071
PARIGNE, pour la partie comprise : - au sud de la D19	35215
LANDEAN, pour la partie comprise : - au sud-ouest de la D19 commençant à la limite de la commune de Parigné, jusqu'à la D177 - à l'est de la D177, commençant à la D19 jusqu'à la rue du Hallay - au sud-ouest de la rue du Hallay commençant à la D177 et se prolongeant par la rue de la Noé - à l'ouest de la rue de la Noé jusqu'à la limite de la commune de Laignelet	35142

Annexe 2 : Territoires situés en zone de surveillance

COMMUNES	CODE INSEE
LA BAZOUGE-DU-DÉSERT	35018
BEAUCÉ	35021
LE CHATELIER, excluant la partie comprise : - au sud de la D19	35071
FLEURIGNÉ	35112
JAVENÉ	35137
LANDEAN, excluant la partie comprise : - au sud-ouest de la D19 commençant à la limite de la commune de Parigné, jusqu'à la D177 - à l'est de la D177, commençant à la D19 jusqu'à la rue du Hallay - au sud-ouest de la rue du Hallay commençant à la D177 et se prolongeant par la rue de la Noé - à l'ouest de la rue de la Noé jusqu'à la limite de la commune de Laignelet	35142
LE LOROUX	35157
PARIGNE, excluant la partie comprise : - au sud de la D19	35215
ROMAGNÉ	35243
SAINT GERMAIN EN COGLES, excluant la partie comprise : - à l'est de la D17, commençant à la limite de la commune de Lécousse jusqu'à la D19 - à l'est de la D19 jusqu'à la limite de la commune du Chatelier	35273
LA SELLE-EN-LUITRÉ	35324
VILLAMÉE	35357
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, pour la partie comprise : - au sud de la D14 commençant à la limite de la commune de Mellé jusqu'au lieu-dit La Gouinai - au sud de la route le Patis , commençant à la Gouinai jusqu'à la limite de la commune de La Bazouge du Désert	35162
MELLE, pour la partie comprise : - à l'ouest de la D115 - au sud de la route de la Bérangerie, commençant à la D115 puis continuant par la route des Hauts Domaines - au sud de la route des Hauts Domaines jusqu'à la rue de la Vigne - au sud de la rue de la Vigne jusqu'à la rue du Calvaire (bourg de Melle) - à l'est de la rue du calvaire jusqu'à la D14 - au sud-ouest de la D14 jusqu'à la limite de la commune de Louvigné du Désert	35174
POILLEY, pour la partie comprise : - au sud de la D15, commençant à la limite de la commune des Portes du Coglais - à l'Est de la D798 sur 130 m - au sud de la rue des Tailleurs de Pierre, commençant à la Maladrerie jusqu'au bourg de Poilley - au sud de la rue du Mont Saint Michel - au sud-est de la rue du Bocage - au sud-est de la rue de la Chasse - au sud-est de la rue Roulland, jusqu'à la limite de la commune de Saint Georges de Reintambault	35230
LES PORTES DU COGLAIS, pour la partie comprise :	35191

<ul style="list-style-type: none"> - à l'est de l'A84, commençant à la limite de la commune de Maen Roch jusqu'à la D17 - au sud-est de la D17 jusqu'à la D103 - à l'est de la D103 jusqu'à la D102 - à l'est de la D102, jusqu'à la limite de la commune du Ferré 	
<p>MAEN-ROCH, pour la partie comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'est de l'A84 	35257
<p>SAINT-SAUVEUR DES LANDES, pour la partie comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord du ruisseau de la Minette jusqu'au ruisseau de l'Aunay - au nord du ruisseau de l'Aunay jusqu'à l'A84 - à l'est de l'A84 jusqu'à la D18 - au nord de la D18, allant de l'A84 jusqu'à la limite de la commune de Romagné 	35310
<p>LUITRE-DOMPIERRE, pour la partie comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'est de la D798, commençant à la limite de la commune de Javené jusqu'au lieu-dit la maison Neuve - au nord de la route de la Maison-Neuve puis de Torcé, jusqu'à la D113 - puis au nord de la D113 sur 500 m jusqu'au lieu-dit La Brebitière - à l'ouest de la route de Laleu jusqu'à la route de La Hunaudais - à l'ouest de la route de la Hunaudais jusqu'à la route du pré de la rivière, jusqu'à la limite de la commune de la Selle en Luitré 	35163
<p>LA CHAPELLE JANSON, pour la partie comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ouest de la D109 , commençant à la limite de la commune de Luitré-Dompierre et jusqu'à la N12 - au nord-est de la N12 de la D109 jusqu'à la route allant au lieu dit La Métairie - à l'ouest de la route allant à la Métairie, puis à la Basse-Caillère - au nord de la route allant à la Lande Nouvelle, jusqu'à la route allant au Montigné. - à l'ouest de la route allant au Montigné, puis au Haut Montigné, puis à la Petite Aubray , puis à la Grande Aubray, jusqu'à la route rejoignant la limite de la commune de la Pellerine - au nord de la route rejoignant la limite de la commune de la Pellerine 	35062

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-01-09-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pole gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Régional des Finances publiques de
Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

1. Pour les responsables et adjoints des divisions du pôle gestion publique

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. David HIRAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;

- M. Jean-Damien PECOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer, dans le domaine des recettes non fiscales, les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 €, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 € ;
- Mme Sémia SMONDEL, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division dépense de l'État ;
- M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;
- M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales ;
- M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Sébastien DELCROS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du centre de gestion des retraites ;
- M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif ;
- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes.

2. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle national d'apurement administratif.

3. Pour la division collectivités locales :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Philippe RAPHALEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle expertises financières ;

Qualité des comptes locaux :

Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;

Conseil et expertise :

- M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;
- Mme Karine BONZON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Catharina CASTRO DE MACEDO, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
- Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques, chargé de mission ;
- Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

4. Pour la division action et expertise économiques :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Action économique – aides publiques – État - conjoncture économique :
Mme Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics :
Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Soutien aux entreprises :
Mme Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Tutelle des chambres consulaires - défense économique :
Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

5. Pour la division dépense de l'État :

Article 5 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'État ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR,

Mme Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 5-1 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de valider dans VIR,

Mme Cécile GARNIER, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Article 5-2 : reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services de la division dépense, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Centre de gestion financière Bloc 1 (Préfectures et SGCD) :
M. Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du Centre de gestion financière Bloc 1 ;

Centre de gestion financière Rectorat :
Mme Flora PHILIPPE, inspectrice des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Rectorat ;

Centre de gestion financière Bloc 3 :
Mme Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière Bloc 3 ;

Service facturier Justice :
Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie).

Article 5-3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Centre de gestion financière Bloc 3 :

M Sébastien ZABEL contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :

Mme Justine LE DEORE, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;

M. Christophe CAMPIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service facturier Justice ;

Service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) :

M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au service facturier Bloc 2 (agriculture et écologie) ;

Dépenses hors Sfact (SGAMI) :

Mme Catherine AUBRY, contrôleur des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

Article 5-4 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction, ainsi que les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et d'effectuer la validation dans VIR :

Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison-rémunérations ;

Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison-rémunérations.

6. Pour la division opérations comptables de l'État :

Article 6 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État.

Service liaison recouvrement :

Mme Régine BOUGEARD, contrôleuse des Finances publiques.

Article 6-1 : reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service,

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État.

Article 6-2 : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR,

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

M. Lancelot MASSON TECHER, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Aliska ROMER, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Sabrina CROUIN, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Marie-Claire JEHANNIN, agent administratif des Finances publiques ;

Monsieur Matthieu COPHY, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Vaitiare ROBERT, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Nathalie LE COQ, agent administratif des Finances publiques.

Article 6-3 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques au service dépôts et services financiers.

Article 6-4 : reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État ;

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;

Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;

M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers.

Article 6-5 : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au secteur Amendes et Régies de la division des opérations comptables de l'État ;

M Patrick FOUCHET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État.

Article 6-6 : reçoivent pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers :

Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Nathalie EDOUARD, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Audrey MANCELLE, agent administratif des Finances publiques.

Article 6-7 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Michel BACZYNSKI, agent administratif des Finances publiques.

Mme Sabrina CROUIN, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Marie-Claire JEHANNIN, agent administratif des Finances publiques ;

Mme Clémence ERUSSARD, contractuelle.

Article 6-8 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débiteurs de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbres électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule

timbre électronique :

Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Claudine KAMENI EMAGNI, contrôleur des Finances publiques ;
M. François LETESSIER, agent administratifs des Finances publiques ;
Mme Clémence ERUSSARD, contractuelle.

Article 6 -9 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de rappel) et est autorisé à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1000 € et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € ainsi que tous les documents relatifs à la comptabilité des amendes :

Mme Laëtitia LE JELOUX-REGEARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 6 -10 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et est autorisée à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1 000 €, les délais de paiement de moins de 12 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € (uniquement en l'absence concomitante de ses responsables de division et de service) :

Mme Nadine REMOND, contrôlease des Finances publiques, adjointe au service des recettes non fiscales.

Article 6 -11 : reçoivent pouvoir de signer, pour leur portefeuille propre de restes à recouvrer de recettes non fiscales, les documents lettres de rappel, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demande de délai, les demandes de renseignements, les remises de majoration dont le montant est inférieur à 150 € et les délais de paiement jusqu'à 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

M. Jean-François DESILLES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sabrina ASCENCIO, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christine LE FAOU, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Célia MONGAYARD, agent administratif des Finances publiques.

Article 6 -12 : sont autorisés à signer les demandes de RIB auprès d'usagers du service des recettes non fiscales :

Mme Marie-Annick DUBOIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Jérôme CHEVALIER, contrôleur des Finances publiques ;
M. Benoît LE GALL, agent administratif des Finances publiques.

7. Pour le centre de gestion des retraites :

Article 7 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Maiwenn MACE, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Thomas CHENUT, inspecteur des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

Article 7 -1 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

M. Yvonnick BRIAND, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;

Mme Michèle GUILLOTTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites ;
M. Patrice TASSET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion des retraites.

8. Pour le service Autorité de certification des fonds européens

Article 8 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification délégué en matière de fonds européens :

Mme Danièle LEON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

9. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Article 9 : reçoit pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes.

Article 9-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

- Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;
- M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

*

Article 10 : La présente abroge la précédente décision du 07 novembre 2022 se rapportant à cet objet.

Article 11 : Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 janvier 2023.

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-03-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur
Régionale, Départementale et Communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

ARRÊTÉ

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°INTA2027473D du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER en tant que préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AJOT Florent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.

- Madame ALLARD Corinne née MASSON

Animatrice, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, demeurant à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

- Madame BACQUET Caroline

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE D'ARMENTIÈRES, demeurant à SAINT-MALO.

- Monsieur BAGOT Pierrick

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-MALO.

- Madame BAUDOUARD Patricia

Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à SAINT-MALO.

- Madame BAZIN Mathilde née PICQUET

Attaché principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL, demeurant à COËSMES.

- **Madame BERTHELOT Elisabeth**
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à BETTON.
- **Monsieur BLANCHARD Jérôme**
Agent administratif territorial 2ème classe, ARCHIPEL HABITAT, demeurant à BETTON.
- **Madame BODIN Sophie née RIVIERE**
Rédacteur, COMMUNE DE FOUGÈRES, demeurant à BEAUCÉ.
- **Madame BOISSEL Sylvie**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BILLÉ.
- **Monsieur BOTHE Christian**
Directeur, SI MUSIQUE ET DANSE DU SUET, demeurant à RENNES.
- **Madame BOUILLAUD Sophie née TAOUIN**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.
- **Madame BOURASSET Béatrice née BLOUIN**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VILLAMÉE.
- **Madame BOUTIER Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à LA GOUESNIÈRE.
- **Madame BOUVIER Estelle née ROCHELLE**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MÉZIÈRES-SUR-COUESNON.
- **Madame BRAULT Françoise née DESHAYES**
Adjoint administratif principal 2ème classe, SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, demeurant à MELLÉ.
- **Madame BRAZIBIN Stéphanie**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PLEUMELEUC.
- **Madame BRINDJONC Claudine née CONTIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES.
- **Madame BRULE Katia**
Assistant de conservation principal 1ère classe / responsable du pôle communication et culture, COMMUNE DE CHAVAGNE, demeurant à CHAVAGNE.
- **Madame CAMBERLEIN Jocelyne née RICHARD**
Adjoint technique principal 2ème classe / agent médiathèque, CA REDON AGGLOMÉRATION, demeurant à PIPRIAC.
- **Madame CANN Pascale**
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-MALO.
- **Madame CHAPEL-CHALMEL Anita née CHALMEL**
Aide-soignante classe supérieure, EHPAD RÉSIDENCE BEL AIR, demeurant à MERNEL.
- **Madame CHARLOT Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE.

- **Madame CHARPENTIER Marie-Christine**
Infirmier soins généraux hors classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MOUAZÉ.
- **Monsieur CHARTIER Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LA NOUAYE.
- **Madame CHEREL Isabelle née BREGEON**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE, demeurant à NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE.
- **Monsieur CHEVALLIER Michel Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LIFFRÉ.
- **Madame CHOLLET Virginie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à RENNES.
- **Madame CHOPIN Annette née HUREL**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE, demeurant à BAIN-DE-BRETAGNE.
- **Madame CHOTARD Nathalie née FROUIN**
Ingénieur principal, COMMUNE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE, demeurant à BRUZ.
- **Monsieur CLAUSSE David**
Ingénieur en chef hors classe, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, demeurant à LE RHEU.
- **Monsieur COFONE Maurizio**
Adjoint technique principal 1er classe, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame COIGNARD Claire**
Attaché territorial, COMMUNE DE CHANTEPIE, demeurant à NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE.
- **Monsieur COUBOULIC Bertrand**
Adjoint technique principal 1ère classe, CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL, demeurant à LA BOUSSAC.
- **Monsieur COUDRON Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à RENNES.
- **Madame COUETTE Sandra née PFISTER**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, demeurant à IFFENDIC.
- **Madame CUSINATO Aline née BRAHY**
Directrice générale des services, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame DANIEL Nathalie née BRAMOULLE**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MONTFORT-SUR-MEU.
- **Madame DAVENEL Rozenn née LE CABELLEC**
Assistant conservation principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRÉ COMMUNAUTÉ, demeurant à SAINT-AUBIN-DES-LANDES.
- **Monsieur DELACROIX Jérôme**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à GÉVEZÉ.

- **Madame DELAUNAY Sylvie née REHAULT**
Adjoint technique principal 2ème classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PLEUMELEUC.
- **Monsieur DENOT Philippe**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PLEUGUENEUC.
- **Madame DOREY Myriam née ACQUITTER**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, demeurant à SENS-DE-BRETAGNE.
- **Monsieur DUBOIS Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, demeurant à FEINS.
- **Madame DUHIL Marguerite**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE, demeurant à NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE.
- **Monsieur DUVAL Christophe**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, demeurant à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE.
- **Madame DUVIVIER Chrystelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE.
- **Madame ELRIC-HUNAUT Hélène née HUNAUT**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-GUINOUX.
- **Madame EPINAT Rachel née GARO**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LE RHEU.
- **Monsieur EVENO Lionel**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.
- **Monsieur FILLAUT Nicolas**
Rédacteur, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, demeurant à SAINT-GILLES.
- **Madame FOLIARD Magalie née LECLER**
Puéricultrice hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-MALO.
- **Madame FOMBARLET Agnès**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.
- **Madame FONTAINE Isabelle née BERTHELOT**
Aide soignant classe supérieure, CIAS À L'OUEST DE RENNES, demeurant à L'HERMITAGE.
- **Madame FORGET Paulette née FANENE**
Conseillère municipale déléguée, COMMUNE DE LE RHEU, demeurant à LE RHEU.
- **Madame FOURNIER Sophie née BELDA**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ORGÈRES.
- **Monsieur FREMONT ERIC**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE DINAN, demeurant à LANHELIN.

- **Monsieur GALLAIS Antony**
Attaché territorial principal titulaire, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à ACIGNÉ.
- **Madame GALLAIS Marie-Anne née GAUTIER**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame GALLE Isabelle née GOURNEL**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LE LOROUX.
- **Madame GANIER Aline née RENAUT**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LÉCOUSSE.
- **Madame GARNIER Myriam née LE NEDIC**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à FOUGÈRES.
- **Monsieur GARRY Christophe**
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE VAL-D'IZE, demeurant à VAL-D'IZE.
- **Monsieur GASREL David**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MALO, demeurant à LA RICHARDAIS.
- **Monsieur GASTOU Gilles**
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS.
- **Madame GAUDIN Valérie née BOUILLET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.
- **Madame GAUDIN Vanessa**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MALO, demeurant à SAINT-MALO.
- **Madame GAUVIN Valérie née HAMET**
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante relation à l'utilisateur, CA REDON AGGLOMÉRATION, demeurant à LANGON.
- **Monsieur GELARD Jean**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, demeurant à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE.
- **Monsieur GEORGES Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LE PETIT-FOUGERAY.
- **Madame GILBERT Claudine**
Adjoint technique principal 2ème classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à FOUGÈRES.
- **Madame GLORET Gwenola**
Technicien principal 1ère classe, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, demeurant à ACIGNÉ.
- **Madame GORY Laurence**
Aide-soignante classe supérieure, EHPAD RÉSIDENCE BEL AIR, demeurant à GUIGNEN.

- **Monsieur GROSBOIS Yvan**
Ingénieur, DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR, demeurant à PLEUMELEUC.
- **Madame GROUT Servane née DELAHAYE**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à DINARD.
- **Madame GRUEL Hélène**
Chargée de mission lecture publique, CC VAL D'ILLE-AUBIGNÉ, demeurant à MONTREUIL-SUR-ILLE.
- **Madame GUITTON Nolwenn née TRIBALLIER**
Technicien principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à AMANLIS.
- **Monsieur HAMON Frédéric**
Technicien principal 1ère classe, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, demeurant à ROMILLÉ.
- **Madame HANY Sylvie née BOIVENT**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à BEAUCÉ.
- **Monsieur HARDY Jean-Yves**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE, demeurant à MEILLAC.
- **Madame HARLET Fabienne née ALBANY**
Adjoint administratif, COMMUNE DE BOURGBARRÉ, demeurant à LAILLÉ.
- **Monsieur HEMON Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe / plombier, COMMUNE DE REDON, demeurant à REDON.
- **Madame HERVAULT Sylvie née LEPELTIER**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à VITRÉ.
- **Madame HERVIAUX Laurence née DEMAY**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, demeurant à SAINT-UNIAC.
- **Madame HILLAIRET Nathalie née GAUTIER**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FORET, demeurant à LIFFRÉ.
- **Monsieur HODEBERT Michel**
OPA Technicien Niveau 1-2, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à HIREL.
- **Monsieur HUBERT Sébastien**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame HUBERT Valérie**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à FOUGÈRES.
- **Madame HULAUD Chantal**
Conseillère municipale déléguée, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, demeurant à LA BOUËXIÈRE.
- **Madame JACQUET Catherine née BOBILLOT**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à SAINT-MALO.

- **Madame JAMET Estèle**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE VAL-COUESNON, demeurant à VAL-COUESNON.
- **Madame JAOUEN Valérie née BEUCHER**
Aide soignant territorial de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.
- **Madame JARDIN Isabelle**
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-OUEN-DES-ALLEUX.
- **Madame JAROUSSEAU Christèle née PINEAU**
Aide soignant territorial de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LIVRÉ-SUR-CHANGEON.
- **Madame JEHANNO Paquita née CHABRIER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE, demeurant à ORGÈRES.
- **Madame JESTIN Nathalie**
Attaché principal, COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE, demeurant à POLIGNÉ.
- **Monsieur JOLIVET Sébastien**
Technicien principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à DOMLOUP.
- **Monsieur JOUBERT Arnaud**
Directeur des services techniques, COMMUNE D'ORGÈRES, demeurant à ORGÈRES.
- **Madame JOUET Alexandra**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE, demeurant à RENNES.
- **Madame JUGAN Isabelle**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR, demeurant à L'HERMITAGE.
- **Madame JULIEN Isabelle née FROGER**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRÉ COMMUNAUTÉ, demeurant à VITRÉ.
- **Madame LANIESSE Valérie née BRETON**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.
- **Madame LAPERSONNERIE Aurore née VILBOUX**
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante administrative et comptable, EAU DU PAYS DE FOUGÈRES, demeurant à LA CHAPELLE-JANSON.
- **Madame LEBRUMAN Sonia née COUDRAY**
Technicien principal 1ère classe, SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, demeurant à LAIGNELET.
- **Madame LEBRUN Jacqueline née FEVRIER**
Adjoint technique principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à BRUZ.
- **Monsieur LECHEVALIER Arnaud**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

- **Monsieur LECLERC Eric**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à BRETEIL.
- **Madame LECOQ Sylvaine**
Attaché, CA DINAN AGGLOMÉRATION, demeurant à RENNES.
- **Madame LEFEUVRE Catherine née BIGOT**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MORDELLES, demeurant à MORDELLES.
- **Monsieur LEFEUVRE Davy**
Éducateur des APS principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à PLEURTUIT.
- **Madame LE FLEM Murielle**
Adjoint administratif territorial 1ère classe, COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, demeurant à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE.
- **Madame LE FLEM Soazic née LEVREL**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.
- **Monsieur LE GUILCHER Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER, demeurant à SAINT-BRIAC-SUR-MER.
- **Monsieur LE GUILLOU Frédéric**
Animateur, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.
- **Madame LEMARCHAND Valérie née SIMON**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES.
- **Madame LEMELLE-NOËL Céline née NOËL**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE FOUGÈRES, demeurant à LÉCOUSSE.
- **Madame LE MOIGNE Isabelle née BUREL**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE.
- **Madame LEONARD Marie-Estelle née GARDAN**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame LETELLIER Géraldine née FONTAINE**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, demeurant à FEINS.
- **Monsieur LETELLIER Jérôme**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, demeurant à FEINS.
- **Madame LE TOUZE Corinne**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à DINARD.
- **Madame LEVEIL-SELVE Rachel née LEVEIL**
Adjoint administratif principal 1ère classe, assistante de service à la population, COMMUNE DE BRUZ, demeurant à GUIPRY.
- **Madame LEVOYER Marie-Thérèse**
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à BRUZ.
- **Madame LIEBERT Maryna née COQUEMONT**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à CHÂTEAUGIRON.

- **Monsieur LONG Marc**
Ingénieur, COMMUNE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE, demeurant à CESSON-SÉVIGNÉ.
- **Madame LOTTON Nelly née BERTRAND**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à JAVENÉ.
- **Madame MAHE Delphine**
Attaché, COMMUNE DE MORDELLES, demeurant à BREAL-SOUS-MONTFORT.
- **Madame MANA Ourida**
Rédacteur, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à RENNES.
- **Monsieur MANGELINCK Luc**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LE RHEU, demeurant à LE RHEU.
- **Madame MARECHAL Stéphanie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VAL-D'IZE, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame MAROTTE Fanny**
Attaché principal, COMMUNE DE PACÉ, demeurant à CESSON-SÉVIGNÉ.
- **Monsieur MARQUET Bernard**
Conseiller départemental, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à ACIGNÉ.
- **Monsieur MARTIN Cyrille**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à RETIERS.
- **Madame MASSON Anne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à SAINT-GRÉGOIRE.
- **Madame MAZURAS Carole née TOUCHARD**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MAEN ROCH.
- **Monsieur MÉNARD Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE, demeurant à LA NOÉ-BLANCHE.
- **Madame MESSU Carole née TATIN**
Assistante administrative service urbanisme foncier, COMMUNE DE VITRÉ, demeurant à BREAL-SOUS-VITRÉ.
- **Monsieur MIGNOT Yves**
Ancien maire, COMMUNE DE CARDROC, demeurant à CARDROC.
- **Monsieur MORINIÈRE Anthony**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE MARPIRÉ, demeurant à MARPIRÉ.
- **Madame MORISSE Christèle née DUPUY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRÉ COMMUNAUTÉ, demeurant à CHÂTEAUBOURG.
- **Monsieur MORLAIS Guillaume**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHANTEPIE, demeurant à CORPS-NUDS.
- **Madame MOULINET Odile née LE FLEM**
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles – échelon 9, COMMUNE DE SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET, demeurant à MINIAC-MORVAN.

- **Monsieur MOUSSU Christophe**
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LE RHEU.
- **Madame NEVEU Nelly**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à CESSON-SÉVIGNÉ.
- **Monsieur NICOLET Frank**
Éducateur APS principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.
- **Madame NOTIN Sophie**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à BRUZ.
- **Madame OLIVE Laëtitia**
Assistant de conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à PLEURTUIT.
- **Monsieur ORAIN Patrice**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à POLIGNÉ.
- **Madame PASTOR-ABAD Catherine née BOYER**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à FOUGÈRES.
- **Madame PATTIER Marie-Christine née LORAND**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE.
- **Monsieur PELHATE Sébastien**
Ingénieur principal, MEGALIS BRETAGNE, demeurant à GÉVEZÉ.
- **Madame PICQUENOT Sandra née LE HO**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES.
- **Madame PLELAN Sylvie née HOUSSIN**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, EHPAD RÉSIDENCE BEL AIR, demeurant à LIEURON.
- **Madame POULAIN Sylvie**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-THURIAL.
- **Monsieur POUPINET Bruno**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.
- **Madame POUSSET Isabelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à CHAMPEAUX.
- **Monsieur RAPINEL Loeiz**
Adjoint au maire, COMMUNE DE VAL-COUESNON, demeurant à VAL-COUESNON.
- **Madame RAUT Elodie née BOULLET**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame RENAUD Laurence née LEGEARD**
Responsable pôle enfance jeunesse, COMMUNE D'ORGÈRES, demeurant à ORGÈRES.

- **Monsieur RICHARD Bruno**
Conseiller municipal, COMMUNE D'AUBIGNÉ, demeurant à AUBIGNÉ.
- **Madame ROBERT Laurence**
Sage-femme hors classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-GILLES.
- **Madame ROBIN Véronique**
Agent social principal 1ère classe, CIAS À L'OUEST DE RENNES, demeurant à BRÉAL-SOUS-MONTFORT.
- **Madame ROBIOU Patricia**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à PLEURTUIT.
- **Monsieur ROSSI Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe, SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, demeurant à SENS-DE-BRETAGNE.
- **Madame RYO Béatrice**
Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE, demeurant à BAIN-DE-BRETAGNE.
- **Monsieur SAINT-ANDRE Marie-Joseph**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à VERN-SUR-SEICHE.
- **Monsieur SAULNIER Marcel**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à GOVEN.
- **Madame SAULNIER Valérie née LOUDEAC**
Technicien principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PACÉ.
- **Madame SELLIN Cécile**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-GRÉGOIRE.
- **Madame SENOUQUE Valérie née FREMON**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE MORDELLES, demeurant à LES BRULAIS.
- **Madame SOYRIS Corinne née DENIEL**
Agent de maîtrise, RÉGION BRETAGNE, demeurant à GOVEN.
- **Monsieur SUHARD Mikaël**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE ÉTRELLES, demeurant à VITRÉ.
- **Madame THEVENOT Céline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE, demeurant à CREVIN.
- **Monsieur THOMAS Stéphan**
Adjoint technique principal 2ème classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MONTERFIL.
- **Madame THOMAS Valérie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FÔRET, demeurant à SAINT-SULPICE-LA-FÔRET.
- **Monsieur TOREL Paul**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE FOUGÈRES, demeurant à FOUGÈRES.

- **Madame VALLEE Solange née GERMAIN**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.

- **Monsieur VASNIER Pascal**
Conseiller municipal, COMMUNE D'AUBIGNÉ, demeurant à AUBIGNÉ.

- **Madame VAUDATIN Audrey née JAMES**
Gestionnaire contrat client, NEOTOA, demeurant à FOUGÈRES.

- **Madame VAYVA Béatrice**
Auxiliaire puériculture classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE.

- **Madame VEILLEROBE Isabelle née JOYEUX**
Directrice locative et politiques sociales, NEOTOA, demeurant à LIFFRÉ.

- **Monsieur YAKOVENKO Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à LA RICHARDAIS.

Article 2 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADAM Corinne**
Professeur enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRÉ COMMUNAUTÉ, demeurant à RENNES.

- **Madame APPREDERISSE Françoise née NIMBA**
Directeur territorial, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à BETTON.

- **Madame AUBERT Solange née JOURDAN**
Aide-soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VAL-D'IZÉ.

- **Monsieur AZE Jérôme**
Adjoint technique principal 2ème classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à RIVES-DU-COUESNON.

- **Madame BARON Régine née SEVIGNE**
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION BRETAGNE, demeurant à RENNES.

- **Madame BARRE Nathalie née PUYRAIMOND**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à DOMLOUP.

- **Monsieur BAUDRY Thierry**
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE VAL-COUESNON, demeurant à VAL-COUESNON.

- **Madame BAUDU Chrystèle**
Rédacteur principal 1ère classe, SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35, demeurant à PACÉ.

- **Monsieur BERHAULT Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHANTEPIE, demeurant à CHANTEPIE.

- **Madame BESNEUX Fabienne**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à CHARTRES-DE-BRETAGNE.

- **Madame BEUNEL Marie-Claire**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à DOURDAIN.
- **Madame BINET Yvette née VERNAY**
Rédacteur, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LANGON.
- **Madame BONNEL Dominique née FORGET**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT MALO, demeurant à CANCALE.
- **Monsieur BOTHE Christian**
Directeur, SI Musique et Danse du Suet, demeurant à RENNES.
- **Monsieur BOUGEARD Christophe**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LA FRESNAIS.
- **Monsieur BUCHARD Emile**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE BETTON, demeurant à GOVEN.
- **Madame CAMUS Marine**
Attaché hors classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PACÉ.
- **Monsieur CARDONE André**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE.
- **Madame CHAUVEL Anne**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR, demeurant à SAINT-MALO.
- **Madame CORVAISIER Laurence née RIAUX**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE COMBOURG; demeurant à COMBOURG.
- **Madame COUPEL Maryvonne née BEUVANT**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BAIN-DE-BRETAGNE, demeurant à BAIN-DE-BRETAGNE.
- **Madame COURTEL Sophie**
Éducateur jeunes enfants, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à SAINT-GRÉGOIRE.
- **Madame COURTIGNÉ Carole née MATHELIER**
Adjoint administratif principal 2ème classe / agent d'accueil à la population, COMMUNE DE GUIGNEN, demeurant à CHAVAGNE.
- **Monsieur DELAHAYE Christophe**
Ingénieur principal, COMMUNE DE PACÉ, demeurant à GUICHEN.
- **Monsieur DEMEURANT Joël**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à MELESSE.
- **Madame DENORMANDIE Corinne née CHOLLEY**
Rédacteur principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à DINARD.
- **Madame DESAIZE Maryvonne née COGNARD**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LA MÉZIÈRE.

- **Monsieur DORRIERE Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à DINARD.
- **Madame FELESMINO Isabelle née GIFFRAIN**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE FOUGÈRES, demeurant à FOUGÈRES.
- **Monsieur FORGEOUX Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe /agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE CHAVAGNE, demeurant à CHAVAGNE.
- **Madame GAUTHIER Danièle née CHAPALAIN**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VITRÉ COMMUNAUTÉ, demeurant à ÉTRELLES.
- **Madame GAUTIER Claudine née GASNIER**
Rédacteur principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à CREVIN.
- **Monsieur GAZONNAUD André**
Agent de maîtrise, ARCHIPEL HABITAT, demeurant à CESSON-SÉVIGNÉ.
- **Madame GENTIL Cecile née HUBERT**
Attachée territoriale, COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-FÔRET, demeurant à CHEVAIGNÉ.
- **Madame GERARD Delphine née LEMARCHAND**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE PACÉ, demeurant à PACÉ.
- **Monsieur GILBERT Didier**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LE RHEU, demeurant à LE RHEU.
- **Madame GORGE Christine**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.
- **Monsieur GUYOT René**
Conseiller municipal, COMMUNE DE VAL-COUESNON, demeurant à VAL-COUESNON.
- **Monsieur HILLION Philippe**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à CHÂTEAUGIRON.
- **Madame HOUAL Guylaine**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-BENOÎT-DES-ONDES.
- **Madame JAN Annie**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à RENNES.
- **Monsieur LABBE MICHEL**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.
- **Madame LAMIRAL Isabelle née MOULIN**
Attaché, COMMUNE D'ACIGNÉ, demeurant à ACIGNÉ.
- **Monsieur LE BRETON Gilles**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-MALO.
- **Madame LEFEBURE-THOMAS Jacqueline née HOUIZOT**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE, demeurant à BAIN-DE-BRETAGNE.

- Madame LE GALLO Marie-Noelle

Agent spécialisé principal écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.

- Madame LELIEVRE Katell

Adjoint administratif principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à BRUZ.

- Madame LEMIEUVRE Christine née COUSIN

Aide soignant territorial classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à LIVRÉ-SUR-CHANGEON.

- Madame LENORMAND Corinne née DESHAYES

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMBOURG, demeurant à COMBOURG.

- Madame LEROUL Pascale née HERVE

Animateur principal 2ème classe / agent médiathèque, CA REDON AGGLOMÉRATION, demeurant à LA CHAPELLE-DE-BRAIN.

- Monsieur LESENECAL Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-COULOMB.

- Madame LEVEQUE Céline

Rédacteur, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à RENNES.

- Monsieur LUCAS Yves

Ingénieur, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à LA RICHARDAIS.

- Madame MAGRON Yvette née FOINELS

Aide à domicile, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ROZ-SUR-COUESNON.

- Madame MOISON Véronique

Rédacteur principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à BOISGERVILLY.

- Madame MONET Claude

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à FOUGÈRES.

- Monsieur NEVEU Fabrice

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-MALO.

- Monsieur NICOLAS Jean-Yves

Ingénieur, COMMUNE DE REDON, demeurant à BAINS-SUR-OUST.

- Madame NIEDERCORN Florence

Assistant de conservation principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LIFFRÉ.

- Madame ORESVE Régine née METAY

Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-THURIAL, demeurant à SAINT-THURIAL.

- Monsieur ORY Rémi

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.

- Madame PERDRIAU Laurence

Rédacteur principal 1ère classe, RÉGION BRETAGNE, demeurant à ACIGNÉ.

- Madame PEUVREL Virginie née HAREL

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à MINIAC-MORVAN.

- **Madame PIAUDEL Véronique née BOUVIER**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE VAL-D'IZÉ, demeurant à VAL-D'IZÉ.
- **Madame PIFFETEAU Anne-Claire née JANVIER**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LA MÉZIÈRE.
- **Monsieur PIFFETEAU Christophe**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LA MÉZIÈRE.
- **Madame POILANE Fabienne**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES.
- **Madame POTARD Christine née ALAN**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ.
- **Madame ROBION Nicole née GARREAU**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR, demeurant à LA RICHARDAIS.
- **Monsieur ROLLAND Eric**
Technicien principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à NOYAL-SUR-VILAINE.
- **Monsieur ROUSSEL Bruno**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DINARD, demeurant à SAINT-LUNAIRE.
- **Madame SORRE Laurence née THOMAS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à LA FRESNAIS.
- **Monsieur SUSSIN Frédéric**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE, demeurant à GUIPRY.
- **Madame TASSET Anne née GRAYON**
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PACÉ.
- **Madame THOMAS Christelle née PETITJEAN**
Adjoint technique principal 2ème classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à LE THEIL-DE-BRETAGNE .
- **Monsieur THOUIN Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE, demeurant à MORDELLES.
- **Madame TREHU Liliane**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE FOUGÈRES, demeurant à LÉCOUSSE.
- **Madame TROISDENIERS-BONIN Isabelle née TROISDENIERS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-THUAL.
- **Madame VALET Nathalie**
Agent de maîtrise, RÉGION BRETAGNE, demeurant à BRUZ.

- **Madame VUILLEMOT Florence née LOUVRIERE**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à BRUZ.

Article 3 : La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALLIER Corinne**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE CHANTEPIE, demeurant à CHANTEPIE.

- **Madame BARBE Arlette née LECAMUS**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à TALENSAC.

- **Madame BARRETO Valérie née ROBLOT**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à SAINT-LUNAIRE.

- **Madame BASLE Catherine née LE GAC**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.

- **Madame BAUSSAN Maryline née EVARD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, demeurant à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

- **Madame BEAULIEU Marie-Hélène née HOUIT**
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, demeurant à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON.

- **Monsieur BERTHELOT Jacques**
Adjoint au maire, COMMUNE DE VAL-COUESNON, demeurant à VAL-COUESNON.

- **Monsieur BOISADAM Patrice**
Assistant de conservation du patrimoine, COMMUNE DE FOGÈRES, demeurant à FOGÈRES.

- **Monsieur BOTHE Christian**
Directeur, SI Musique et Danse du Suet, demeurant à RENNES.

- **Madame COIGNARD Annick**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à PLEURTUIT.

- **Madame COLLET Myriam**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.

- **Monsieur CORDE Yves**
Technicien, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.

- **Madame DAMANY Anne-Marie née GUILLOU**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à DOMLOUP.

- **Monsieur DENOUAL Jean-François**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE, demeurant à COMBOURG.

- **Madame DEPASSE Marie-Ève**
Attaché principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PACÉ.

- **Madame DIVET Sylvie née BECHU**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à GUIPRY.
- **Madame FOUCARD Réjeanne**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MONTFORT-SUR-MEU.
- **Madame GANCHE Pascale née CATHERINE**
Cadre de santé, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à SAINT-LÉGER-DES-PRÉS.
- **Madame GASREL Delphine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DINARD, demeurant à DINARD.
- **Madame GILBERT Nadine née BODILIS**
Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à BREAL-SOUS-MONTFORT.
- **Monsieur GOURIOU Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à FOUGÈRES.
- **Madame HUBERT Sylvie née BOUGAULT**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à MÉLESSE.
- **Madame JONDOT Martine**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à GUICHEN.
- **Madame JOUZEL Ginette née DUMAST**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE PACÉ, demeurant à PACÉ.
- **Monsieur LEBRET Didier**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-MALO, demeurant à SAINT-MALO.
- **Monsieur LECOQ Yannick**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE PACÉ, demeurant à PACÉ.
- **Madame LE MARCHAND Régine née BAZIN**
Attaché principal, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PACÉ.
- **Madame LE TENAFF Martine née PIOLAIN**
Attaché hors classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à VERN-SUR-SEICHE.
- **Madame MONVOISIN Sylvie**
Aide soignant classe supérieure, CIAS À L'OUEST DE RENNES, demeurant à PLEUMELEUC.
- **Madame MORICE Annie**
Directrice générale des services, COMMUNE D'ORGÈRES, demeurant à RENNES.
- **Madame ONILLON Patricia née RUELLAND**
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PACÉ.
- **Madame PETITOT Lydia**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à RENNES.
- **Monsieur PINOT Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PIPRIAC.

- **Madame PIRON Christine née FEUVRIER**

Attachée principale, EAU DU PAYS DE FOUGÈRES, demeurant à LAIGNELET.

- **Monsieur SOURISSEAU Jean-Louis**

Ingénieur principal, COMMUNÉ DE REDON, demeurant à SIXT-SUR-AFF.

- **Madame TRAVADEL Fabienne**

Rédacteur principal 1ère classe, DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, demeurant à PLEUMELEUC.

Article 4 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 03/01/2023

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-01-09-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Frédéric LECHELON, directeur
interdépartemental des routes Ouest

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON,
directeur interdépartemental des routes Ouest

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code des postes et des communications électroniques ;
VU le code de la commande publique ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 9 septembre 2022 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes
VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Ouest ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour les matières relevant du préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, à l'effet de signer tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents, y compris pour l'exercice des attributions d'ordonnateur

secondaire délégué sur les programmes budgétaires 203 et 217, relevant de la compétence de la Direction interdépartementale des routes Ouest à l'exception :

1. des décisions portant sur l'organisation de la DIRO ;
2. de l'approbation des plans d'alignement d'une route nationale ;
3. des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
4. des subventions ou dotations à des collectivités locales ;
5. des courriers aux parlementaires ;
6. des courriers aux présidents des conseils départementaux ou régionaux, en dehors de ceux relatifs à la gestion courante d'un axe routier ;
7. des courriers ou mémoires de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
8. des courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
9. de tous actes ou lettres adressés aux présidents des chambres consulaires ;
10. du déclassement d'une route ou d'une section de route nationale sauf réseau d'intérêt local ;
11. des conventions engageant l'État avec une collectivité locale et ayant pour objet soit le cofinancement d'un aménagement routier ou d'une opération de gestion de trafic, soit des mesures accompagnant un déclassement de section du réseau routier national avec reclassement dans le réseau routier de cette collectivité, soit la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un aménagement sur le réseau routier national dont l'instruction du projet est réalisée au niveau de l'administration centrale en charge des infrastructures routières nationales.
12. des contrats de la commande publique portant concession d'une aire de service, qu'il s'agisse de leur conclusion, de leur prolongation ou de leur renouvellement.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI ou à l'ensemble des chefs de services de l'État seront transmis sous couvert des autorités préfectorales compétentes.

Article 2 : Pour les matières relevant du préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LEHELON, à l'effet de signer tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction interdépartementale des routes Ouest en matière de police de la circulation et d'usage des voies à l'exception :

1. de la fermeture définitive ou fermeture d'une durée supérieure à 6 mois d'une route nationale ;
2. des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux ;
3. des courriers ou mémoires de saisine adressés aux juridictions administratives.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric LEHELON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le **09 JAN. 2023**

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-12-29-00002

Arrete portant approbation du plan ORSEC
grand froid du 29 12 2022



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX LIÉS AUX VAGUES DE FROID**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- Vu** le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – M. Emmanuel BERTHIER ;
- Vu** la circulaire interministérielle NOR:INTE21114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, complétée par la note technique du 21 juin 2021 relative à l'élaboration et la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues ;
- Vu** l'instruction interministérielle N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGCSGC/DIHAL/2021/1224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

ARRÊTE

Article 1 : La disposition spécifique ORSEC relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département d'Ille-et-Vilaine est approuvée et immédiatement applicable.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le président du conseil départemental, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Rennes, le **29 DEC. 2022**

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER